

CAHIER D'ACTEUR

DÉBAT PUBLIC ÉOLIENNES EN MER NOUVELLE-AQUITAINE
30 SEPTEMBRE 2021 > 28 FÉVRIER 2022

CAHIERS D'ACTEUR DU 25 JANVIER 2022 & OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DU 24 FÉVRIER 2022



CAPRES-AUNIS

*Comité Associatif de
Promotion de la Ruralité,
de l'Environnement
et de la Solidarité*

Contact

Pierre RIVAUD
2, rue du Bois Doré
17139 DOMPIERRE SUR MER

Courriel :
capres.aunis@gmail.com

Site internet :
capresaunis.wordpress.com

Présentation de l'association

L'association CAPRES-AUNIS exerce son action principalement sur le territoire de l'Agglo de La Rochelle et plus généralement en AUNIS, dans le cadre global de l'ÉCOCITOYENNETÉ.

CAPRES-AUNIS s'intéresse à tout ce qui concerne le développement durable, les transitions, l'écologie, la biodiversité, les milieux naturels, la ruralité et les espaces agricoles, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la mobilité, le patrimoine, les projets innovants et donc, plus généralement, à tous les sujets qui touchent notre environnement.

La vocation de CAPRES-AUNIS est de défendre l'intérêt général des populations concernées par les différentes évolutions de l'environnement en soutenant au mieux toutes les initiatives qui concourent au bien-être des personnes, à une excellente qualité de vie [donc s'opposer à toutes formes de nuisances et de pollutions] et à la protection des patrimoines.

Par conséquent, l'association CAPRES-AUNIS s'oppose aux projets qui, sous couvert d'une amélioration, augmentent les nuisances de telle sorte que la balance coûts/avantages n'est plus équilibrée pour les citoyens.

C'est exactement dans ce cadre qu'elle se prononce contre les projets éoliens d'une manière générale et plus particulièrement contre le projet *offshore* au large des côtes de Charente-Maritime, en face de l'île d'Oléron et de l'île de Ré.

LES GRANDES QUESTIONS DU DÉBAT

- Quel est, selon vous, le **potentiel de l'éolien en mer** en Sud-Atlantique ?

Notre association ne dispose pas d'une expertise pour définir ce potentiel qui dépend de différents facteurs dont l'évolution permanente de la technologie, l'éloignement en mer, etc.

Ces ressources aléatoires de l'éolien, qui doivent être compensées par d'autres systèmes pilotables, sont à mettre financièrement en concurrence avec la fourniture électrique produite par d'autres énergies décarbonées, le stockage et avec des pratiques plus économies qu'il convient de soutenir prioritairement.

En tout état de cause, cette question est sans objet, car le potentiel de l'éolien dépend avant tout de son acceptation.

- Quelle puissance serait à prévoir pour un premier projet de parc éolien en Sud-Atlantique ?

Cette question est sans objet quand l'opportunité du projet est, comme ici, contestée.

- Quelle est **vos opinion quant à la localisation** de ce premier projet **dans la zone d'étude** soumise au débat public (la zone de 300 km²) ?

Cette question est sans objet, quand l'opportunité du projet est, comme ici, contestée.

Quelques remarques utiles, de CAPRES-AUNIS, cependant :

Zone passée depuis à 743 km² et déplacée !

Projet industriel sans aucune pertinence dans une Zone NATURA 2000 protégée en raison de la richesse de son écosystème, située dans des lieux exceptionnels encadrés par la France et l'Europe dans un Parc Naturel Marin.

L'État bafoue l'État !

Sans aucune pertinence sur la balance des conflits à venir avec la pêche locale, avec le tourisme, avec la préservation du patrimoine marin, avec les couloirs de migration reconnus au niveau international, avec les partages des territoires maritimes, avec les associations environnementales, etc. (Cf. publications diverses)

- Quelles **localisations possibles** pour l'éolien en mer **en Sud-Atlantique** ?

Sans objet vu notre contestation sur la pertinence de ces projets offshores.

- Quelles **conditions techniques** pour la réalisation d'un parc ?

Idem. D'autant plus que c'est au maître d'ouvrage de proposer différentes options du projet avec tous les renseignements techniques et les études environnementales préalables, en se concertant avec les élus locaux. Il doit également tenir compte d'autres solutions notamment en matière d'économies d'énergie et de production de proximité.

L'option « ZÉRO PARC » doit être analysée sans à priori ni tabou.

C'est l'objet PREMIER du débat !

- Quel est votre avis sur le **raccordement** du parc éolien en mer ?
Sans objet. Notre association n'est pas compétente pour émettre un avis et ne pense pas que ce sujet puisse être traité sur les bases d'un dossier déjà obsolète.
- Quelles sont vos propositions ou recommandations quant à l'**ancrage territorial** du projet ?
*Sans objet. Mais s'il s'agit de l'ancrage **SOCIAL** territorial, ce parc industriel est loin d'obtenir l'unanimité et n'apporte manifestement pas de réponse de nature à combler de bonheur les populations locales !!*
- Quelles sont vos propositions et recommandations sur la **gouvernance** du projet ?

Le projet présenté n'est pas satisfaisant et doit être rejeté.

SCIENCE SANS CONSCIENCE, N'EST QUE RUINE DE L'ÂME

(Rabelais)

Quand on rentre dans le domaine des conflits d'aménagements et d'environnement, on ne peut faire une analyse territoriale sur le seul apport scientifique, en ignorant les apports de la psychologie sociale, de la sociologie, de la science politique, du droit ou même de la philosophie... Ce sont autant de dimensions à prendre en compte dans le processus d'acceptation ou de rejet.

Comment aborder ce vaste projet de parcs éoliens au large des côtes charentaises et vendéennes, à proximité des îles d'Oléron et de Ré, sans se poser la question fondamentale de son utilité réelle, de sa nécessité absolue, de sa justification et de son acceptabilité ?

Il n'y a pas que les mégawatts et les gigawatts.

Il n'y a pas que les intérêts de la finance internationale ou, localement, le poids du port de La Pallice.

À quoi servira ce débat, si aucune discussion ne peut s'engager sur l'opportunité du projet, si la direction du débat est préétablie vers la localisation du projet ou la définition de sa puissance ?

Car, à priori, tout semble concourir à l'obligation de construire absolument ces installations industrielles, quoi qu'il en coûte, aux conditions imposées par le maître d'ouvrage, là où il l'a décidé. Et pourtant, durant la procédure de concertation organisée par la CNDP, la dimension initiale a été multipliée par environ 2,5 (300 km² à 743 km²) en attendant d'autres extensions ultérieures probables) et le périmètre d'implantation déplacé... ce qui dénote un certain flou ! Cette manœuvre inattendue a provoqué automatiquement la défiance sur la méthode de consultation car, comme le dit l'adage populaire « *lorsque c'est flou, c'est qu'il y a un loup* ».

En supposant qu'il soit franchi, ce premier palier laisse à penser que des motifs économiques et de rentabilité provoqueront inéluctablement à terme, une profusion de réalisations supplémentaires hors normes. Elles seront certainement composées d'innombrables éoliennes de nouvelle génération aux dimensions record (250 mètres, 300 mètres ?) pour aboutir à une **gigantesque exploitation industrielle** avec toutes les nuisances visuelles et environnementales que beaucoup d'associations et de défenseurs de la nature ont parfaitement ciblées, décrites et motivées. D'ailleurs, pourquoi une étude environnementale n'a-t-elle pas été diligentée préalablement à la consultation en cours, ce qui aurait pu éclairer les participants sur l'intégralité des risques encourus ?

Ce ressenti de déloyauté dans l'approche du débat est dénoncée par beaucoup de participants qui s'offusquent justement de ne pas disposer de tous les éléments valables pour émettre un avis objectif ; ils craignent que soient volontairement cachés des inconvénients majeurs vis à vis de l'avifaune et du milieu marin, qui ne seront révélés que postérieurement, au moment de l'instruction des permis de construction et d'exploitation.

Est-il sage et raisonnable de se focaliser sur cet emplacement qui se trouve dans un parc naturel marin, au cœur d'une zone Natura 2000 très riche en biodiversité, sur des couloirs de migration, au risque de modifier inéluctablement l'écosystème en place qui doit être préservé et protégé comme son classement le démontre ? Est-il judicieux d'y planter une multitude d'engins monstrueux, aussi peu performants (taux de charge inférieur à 40% !) qui devront être assistés en permanence par des norias de bateaux et d'hélicoptères pour assurer leur maintenance ? Et qui devront bénéficier par ailleurs d'installations de secours pilotables (au gaz ? au charbon ? par importation ?) pour pallier l'absence ou l'excès de vent.

Quid des travaux pharaoniques de raccordement au réseau à la charge des contribuables ?

Pour quel profit réel devrait-on accepter l'artificialisation des fonds marins (bétonnage) alors qu'il est théoriquement banni de nos campagnes par les documents d'urbanisme ? Pourquoi, consécutivement, interdire de fait la pêche ancestrale liée notamment au port de La Cotinière qui fait vivre honorablement des centaines de familles ? Chaos social en vue : est-ce souhaitable ?

Pourquoi vouloir absolument saccager cet espace maritime, au détriment des amoureux de la nature qui fréquentent ces lieux touristiques à la réputation indéniable ?

Pourquoi ces dépenses insensées d'études de faisabilité, de recours judiciaires inévitables, de chantiers à venir, de raccordements futurs à réaliser, de maintenance à assurer, de démantèlement à provisionner, etc. ? Certes les firmes financières pétitionnaires qui capteront les juteux marchés y trouveront leur compte à coup sûr, mais comment l'économie locale peut-elle sortir gagnante de cette opération au long cours ?

Et doit-on sacrifier une grande partie de cette économie locale insulaire au seul bénéfice de la zone portuaire de La Pallice ?

Pourquoi l'État s'ingénie-t-il à braquer les populations et instances directement concernées qui se mobilisent **MAJORITAIREMENT CONTRE** en développant une argumentation parfaitement fondée ? Il suffit de consulter les contributions déposées par les opposants pour comprendre la justesse de leurs critiques... Ce qui n'est pas du goût des organismes ou des sociétés ayant un intérêt direct à récupérer la manne d'un *business juteux* soutenu par les subventions publiques. (On les comprend !)

Déplorant que la seule préoccupation de la politique soit devenue de « **gérer ce qui est décrit comme inéluctable** », les réflexions récentes d'un philosophe* - au sujet du Parlement européen - peuvent être transposées au sujet que nous traitons ici :

« ... *il n'y a pas de débat sur la finalité* »

« ...*nous pensons que l'avenir est écrit et qu'il faut nous y adapter, qu'il faut avancer parce que le monde avance, qu'il faut se mettre au rythme qu'il nous impose* »

« *On ne devrait pas défendre une réforme parce qu'elle s'impose, mais on devrait défendre une réforme parce qu'elle est juste, parce qu'elle est bonne, parce qu'elle sert une idée de l'homme, de son bonheur, de son bien* »

Et enfin :

« *S'il n'y a pas d'alternative, il n'y a plus de vrai dialogue possible* »

En l'occurrence, c'est à l'État, et à lui seul, que revient la responsabilité de proposer une alternative.

Il dispose pour cela de moyens et d'une expertise sans commune mesure avec celle des administrés.

Mais il conviendra alors d'y inclure **en priorité et de manière équitable** tous les investissements qui doivent permettre les économies d'énergie, une gestion économe des ressources et des pratiques frugales.

Ensuite, l'État se doit de composer avec les productions alternatives décarbonées de proximité qui sont possibles et souhaitables. Il doit diffuser une information appropriée aux populations et les aider massivement pour favoriser une consommation plus sobre dans le logement, la mobilité, l'usage du numérique, etc. Idem pour l'industrie, l'agriculture, les transports, ...

L'ÉTAT doit montrer l'exemple et donc, de ce point de vue, être exemplaire. Y compris dans son approche démocratique du problème.

À lui de mettre également en perspective tous les leviers d'action dont il dispose pour gérer l'option « ZÉRO PARC » qui mérite d'être considérée avec le même sérieux, la même résolution, que toutes les autres options.

Et enfin, à lui aussi l'ÉTAT, d'expliquer à la Société :

- En quoi le développement exponentiel des moyens déployés sur ce lieu, qu'il a choisi unilatéralement sans consulter les usagers du territoire, profite réellement au bonheur des populations locales ;
- En quoi cette course à l'échalote effrénée apporte du bien et du mieux dans la vie de tous les jours des personnes concernées ;
- En quoi il permettra aux générations futures de se féliciter d'un tel choix ;
- En quoi ce choix participe véritablement à la lutte contre les pollutions, à la décarbonation et à la préservation du vivant ;
- En quoi la beauté des paysages naturels, où se marient harmonieusement depuis des millénaires l'océan, le ciel et la terre, aura été respectée dans son intégrité ;
- En quoi un fatras d'éoliennes en mouvement, à perte de vue, est-il plus admirable qu'un coucher de soleil sur le vaste horizon.

N'inversons pas les valeurs : l'hyperconsommation d'électricité n'est pas un art de vivre ; priorité absolue doit être donnée à l'équilibre de l'homme dans l'épanouissement harmonieux de sa personnalité.

* François-Xavier Bellamy, député européen

OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES - 21/02/2022

Nous tenons préalablement à remercier la CNDP et ses agents pour la mise en œuvre de gros moyens matériels et humains qui nous ont permis de connaître plus précisément des aspects du projet qui auraient pu initialement nous échapper et d'entendre divers arguments développés par le maître d'ouvrage, les industriels, les associations naturalistes, les élus, les particuliers, les réseaux sociaux et les médias, ...

Source : document Débat public du GOUVERNEMENT et de RTE de décembre 2021

Ce que l'État et RTE attendent du débat

- **Concilier** l'ensemble des enjeux de la zone d'étude du projet à terre comme en mer, à partir des données aujourd'hui disponibles et de l'expertise citoyenne.
- **Déterminer** une zone préférentielle et la puissance cible, entre 500 et 1000 MW, pour un premier parc éolien en mer.
- **Étudier** l'opportunité d'un deuxième parc et, le cas échéant, identifier une zone préférentielle et la puissance du parc pouvant aller jusqu'à 1000 MW.
- **Définir** un corridor préférentiel à terre et en mer pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité, qui pourrait être mutualisé entre les deux parcs le cas échéant.
- **Assurer** la bonne intégration du ou des parcs et de leur raccordement sur le territoire dans le respect de l'environnement.
- **Proposer** de possibles multi-usages du poste électrique en mer.
- **Fournir** des éléments pour le contenu du cahier des charges afin de préparer la phase d'attribution, du parc éolien en mer, à un développeur éolien.
- **Échanger** avec le public sur ses attentes concernant son information et sa participation aux différentes étapes de l'élaboration du projet.

Que dit le calendrier prévisionnel ? Exemples choisis :

2022

- Études techniques et environnementales par l'État et RTE sur la zone préférentielle retenue pour le parc de 500 à 1 000MW.
- Lancement de la procédure de mise en concurrence
- Désignation du lauréat par le ministre chargé de l'énergie pour le parc éolien en mer posé de 500 à 1 000MW

2023-2025

- Étude d'impact par le lauréat et RTE
- Dépôt des demandes d'autorisation et instruction pour la construction du par cet de son raccordement
- En cas de deuxième parc, organisation d'un nouvel appel d'offres par l'Etat.

2025-horizon 2030

- Construction du par cet de son raccordement
- Mise en service

Le « cahier des charges » fourni par les maîtres d'ouvrage rédigé d'une manière comminatoire et son calendrier prévisionnel ne laissent à priori aucune place à une option « ZÉRO PARC » qui mériterait d'être étudiée de façon équivalente aux autres options. Les décisions seraient donc déjà prises avant le débat public !

N'oublions pas que la question essentielle et primordiale qui se pose c'est : « **Ce projet est-il opportun ?** ». Et c'est à cette question que nous répondons : « **NON !** »

Il est à signaler que la modification de la surface dévolue aux installations a été modifiée pendant la consultation ce qui, de notre point de vue, rend totalement caduque l'étude de ce dossier.

L'État doit donc absolument revoir son projet en fonction des nouveaux critères d'implantation qu'il a lui-même imposés dans le cours du débat public.

Comme l'ont fait remarquer de nombreux intervenants, **une étude environnementale devra nécessairement précéder une future consultation et apporter la preuve que le nouveau projet sera compatible avec la protection de l'écosystème et de la biodiversité, la préservation du paysage, les activités de la pêche et de la navigation, le tourisme...**

Ce sont ces critères qui doivent être prioritairement pris en compte et non la volonté bien compréhensible des consortiums industriels de réaliser leurs installations sur des bases essentiellement financières et économiques.

De ce point de vue, il paraît d'ailleurs choquant que soient proposées aux communes ou à la filière pêche par exemple, des compensations financières qui s'apparentent davantage à une forme de compromission qu'à une volonté sincère d'inscrire ces instances dans une légitime coproduction.

La Pêche, représentée par différents syndicats professionnels, s'inquiète à juste titre de l'impossibilité d'exercer son métier déjà fortement impacté par nombre de réglementations contraignantes. En dépit de tous leurs efforts pour adopter une pratique responsable et de lourds investissements consentis pour y parvenir, **les pêcheurs craignent maintenant la disparition quasi totale de leur activité traditionnelle avec toutes les conséquences économiques et sociales qui en découleraient.**

Il s'avère, à l'écoute des tables rondes et autres lieux d'échange, que **les naturalistes - associations ou scientifiques- ne cautionnent que le projet « ZÉRO PARC » car ils sont unanimes à considérer que le lieu proposé est le plus mauvais des emplacements sur la façade Atlantique.**

Il est d'ailleurs fait remarquer à de nombreuses reprises que l'État, qui détermine les zones de protection – Parc Naturel Marin et Zones Natura 2000 – ne respecte pas lui-même les prescriptions qu'il édicte et renie ainsi ses engagements environnementaux.

Un éloignement plus au large des îles d'Oléron et Ré serait tout aussi préjudiciable pour le vivant en général. **Cette option, évoquée par certains participants, n'ayant jamais été étudiée sérieusement (possibilités techniques, coût, impact) ne peut en aucun cas être retenue en l'état des connaissances actuelles.**

Une demande récurrente de planification à l'échelle minimum de la façade Atlantique a été souhaitée par différents organismes afin d'offrir une cohérence d'ensemble et une bonne visibilité spatiale et temporelle avant d'exercer tout choix.

Notre association, quant à elle, déplore cette absence de cohérence d'ensemble et d'une manière plus générale, l'absence d'une politique volontariste d'économie d'énergie en termes de sobriété et d'efficacité.

Cette politique volontariste d'économie d'énergie en termes de sobriété et d'efficacité serait à l'évidence bénéfique immédiatement à moindre coût global, alors que l'on constate, dans le projet proposé, un énorme engagement financier pour un résultat peu performant, contesté en raison de ses multiples nuisances.

Ainsi, les avantages qu'en retireraient les citoyens seraient nettement supérieurs aux inconvénients subis.

CONCLUSION

À la lumière du débat, notre association CAPRES-AUNIS confirme expressément les observations de son cahier d'acteur de janvier 2022.

« Le projet présenté n'est pas satisfaisant et doit être rejeté »

CAPRES-AUNIS demande que l'État engage prioritairement une véritable politique énergétique basée sur la sobriété et l'efficacité.

CAPRES-AUNIS demande instamment que le projet de parc industriel éolien au large des côtes charentaises soit totalement revu à partir d'études sérieuses qui restent à mener par la communauté scientifique.

-----o0o-----

N'inversons pas les valeurs : l'hyperconsommation d'électricité n'est pas un art de vivre !